

### 1. INFORMATIONS SUR L'ADHERENT

---

Nom : ..... Prénom : ..... Age : .....

Date de naissance : ..... Taille T-Shirt (offert à l'inscription) : .....

Email : ..... ☑ Portable : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

### 2. PIECES A JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

---

- Photo d'identité
- Certificat médical donné dans le mois, avec la mention « Apte à la pratique des Arts Martiaux ou Krav Maga »
- Cotisation (**140€**) par Chèque N° : ..... Ou Espèce :
- Remise de 50€ pour le deuxième membre de la même famille

### 3. AUTORISATION PARENTALE POUR UN MINEUR

---

Je soussigné(e) : (parent ou tuteur légal) ..... autorise mon enfant à suivre les cours de Krav Maga et à participer aux diverses activités du club (stages, rencontres, démonstrations, examens du passage de grade). J'autorise les responsables du club à faire pratiquer des interventions médicales ou chirurgicales que nécessiterait la santé de l'enfant.

Fait à ..... Le ..... Signature des parents ou du tuteur légal

### 4. AUTORISATION PHOTOS ET VIDEOS

---

Nous soussignés : .....

Responsables légaux de l'enfant : .....

Nous autorisons / nous n'autorisons pas\*

Les instructeurs de la section de Krav Maga 77 à utiliser, dans le cadre pédagogique (sites internet, affiches événementielles, publicité club) des photos et/ou vidéos de notre enfant prises au cours des activités sportives.

\* *barrer la mention inutile*

Fait à..... Le ..... Signature des parents

## 5. REGLEMENT INTERIEUR KRAV MAGA 77

---

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du membre sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

**Article 1 :** toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès le 3<sup>e</sup> cours. Au-delà, l'instructeur est en droit de refuser l'adhérent jusqu'à la mise à jour du dossier

**Article 2 :** le certificat médical autorisant la pratique du krav Maga et des sports de combat est obligatoire et à donner dans le mois suivant l'inscription.

**Article 3 :** dans les vestiaires et dans la salle, chaque adhérent est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles. Si des vols venaient malgré tout à être perpétrés, leurs auteurs seront immédiatement exclus du club sans remboursement et avec les conséquences qui en découleront (dépôt de plaintes du club, de la mairie et de la victime).

**Article 4 :** les adhérents s'engagent à respecter les lieux mis à disposition par la mairie pour la pratique du Krav Maga.

**Article 5 :** les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours, en cas de retard supérieur à 10 minutes, un adhérent peut être refusé au cours pour des raisons de sécurité.

**Article 6 :** chaque adhérent doit faciliter le travail des instructeurs et des membres du bureau. Ces derniers sont à votre écoute mais tout manque de respect ou toutes perturbations pendant le cours peut entraîner des sanctions d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion du cours ou du club.

**Article 7 :** les adhérents se doivent de garder à l'esprit qu'un partenaire d'entraînement est une formidable chance de progresser aussi chaque partenaire se doit d'être respecté et préservé que ce soit dans des exercices d'opposition ou de mise sous stress.

**Article 8 :** les élèves des cours kids doivent venir avec un équipement adapté à la pratique du krav maga, à savoir : bas de survêtement ou legging noir, tee-shirt du club, chaussures de sport propres.

Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuir, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard etc...).

**Article 9 :** pour des raisons de sécurité, chacun doit veiller à une hygiène irréprochable : ongles coupés, chaussures d'intérieur si demandées, tenue propre. Serviette pour la transpiration si nécessaire. Il est important de s'hydrater régulièrement pendant le cours, il est conseillé d'avoir une bouteille d'eau à portée de main.

**Article 10 :** les adhérents s'engagent à véhiculer une bonne image du club et de la discipline, l'usage du Krav Maga doit se faire dans le strict respect du cadre légal (notamment de l'article 122.5 du code pénal).

---

Krav maga 77 se réserve le droit de se séparer de tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur de l'association. **En cas de désistement ou de renvoi, aucun remboursement ne sera effectué.**

Je m'engage par la présente, à me conformer au règlement intérieur et à l'esprit de Krav Maga 77

**Date :**

**Signature de l'adhérent (suivi de la mention « Lu et Approuvé »)**